



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU LOT
Arrondissement de Cahors

MAIRIE DE CIEURAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 JUIN 2019 **Sous la présidence du Maire Guy PEYRUS**

La séance est ouverte à 20h30

Est nommée secrétaire de séance : Michel GARD

Présents : Guy PEYRUS, Michel GARD, Anne-Marie CADART, Florence ALAUX, Jean-Claude CUBAYNES, Jérôme DENOUE.

Excusés avec procuration : Didier MARABELLE, procuration à Michel GARD
Christian MIQUEL, procuration à Jean-Claude CUBAYNES
Bernard TERRET, procuration à Anne-Marie CADART
Georges TRIZIS, procuration à Guy PEYRUS

Nombre de votants 10.

Lecture par Anne-Marie CADART du Procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2019. Le PV est voté à l'unanimité.

1. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) annuelle d'Enedis, fixation de la redevance. :

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une demande de la trésorerie de Lalbenque. Celle-ci souhaite que chaque collectivité délibère pour fixer la redevance d'occupation du domaine public par les entreprises.

Conformément à l'article 4b du cahier des charges de concession, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution d'électricité.

Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du code général de la propriété des personnes publique est celui de la population totale de l'année précédente écoulée.

Le maire informe le conseil municipal que le prix de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) annuelle pour Enedis est fixé selon le tarif de l'année. Cette somme est prévue au budget en fonctionnement

Chaque année, le montant de la redevance sera revalorisé.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, Vote cette délibération : 10 voix pour.

2. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) annuelle d'Orange, fixation de la redevance :

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une demande de la trésorerie de Lalbenque. Celle-ci souhaite que chaque collectivité délibère pour fixer la redevance d'occupation du domaine public par les entreprises.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, au droit de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 1/01/2006.

L'article R20-52 du code des postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé sur le domaine public routier, il ne peut excéder :

- 1- 39,28 € par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes.
- 2- Dans les autres cas : 52,38 € par kilomètre et par artère (aérienne notamment)
- 3- Pour les autres installations : 26,19 € par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1° et 2° qui ne donnent pas lieu à redevance).

On entend par artère : Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre. Dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le conseil municipal délibère pour l'application des nouveaux barèmes pour occupation du domaine routier par ORANGE à compter du 1er janvier 2019, au taux maximum indiqué chaque année au 01/01/N par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index.

Cette somme est prévue au budget.

Chaque année, le montant de la redevance sera revalorisé.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, Vote cette délibération : 10 voix pour.

3. Conditions tarifaires de location des salles des fêtes pour les associations et les habitants des communes de CIEURAC, FONTANES, LE MONTAT dans le cadre de la mutualisation des moyens entre ces trois communes :

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les trois communes de CIEURAC, FONTANES et LE MONTAT portent beaucoup de dossiers et de projets de manière conjointe.

C'est pourquoi, dans ce même esprit de mise en commun et de mutualisation d'actions et de services, il est proposé que les tarifs et conditions de location des salles des fêtes applicables dans chacune des communes pour les associations et les habitants de la commune soient étendues aux associations ayant leur siège dans l'ensemble des trois communes et aux habitants de l'ensemble des trois communes, selon les dispositions suivantes pour la Commune de CIEURAC :

- Concernant les mises à disposition en faveur des associations :
 - Les associations qui ont leur siège dans la Commune de FONTANES ou dans la Commune de Le MONTAT se verront appliquer une gratuité par an.

- A titre de réciprocité, les Communes de FONTANES et de LE MONTAT appliqueront aux associations ayant leur siège dans la Commune CIEURAC une gratuité par an.
-
- Concernant les mises à disposition en faveur des habitants :
 - Les habitants des Communes de FONTANES et de Le MONTAT se verront appliquer le tarif de location opposable aux habitants de la Commune de CIEURAC.
 - A titre de réciprocité, les Communes de FONTANES et Le MONTAT appliqueront aux habitants de la Commune de CIEURAC le tarif de location applicable aux habitants de chacune de ces deux communes.

Le Maire ajoute que, évidemment, chaque conseil municipal gardera l'entière liberté de déterminer les conditions de location et les tarifs applicables à la salle des fêtes de sa commune (à la fois en ce qui concerne les montants, mais également les conditions de location : durée de location, chauffage, etc. ...).

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, Vote cette délibération : 10 voix pour.

4. Proposition de signature de la Convention de Concours Technique avec la Safer Occitanie

Monsieur le maire, après avoir donné quelques informations sur ce sujet, propose à l'assemblée de reporter cette délibération à un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal accepte le report de cette délibération à l'unanimité.

5. Restitution de la caution au locataire du presbytère, côté gauche :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que suite au départ du locataire de l'appartement situé au presbytère, côté gauche, un état des lieux a été réalisé le 12 avril 2019 par monsieur Christian MIQUEL, conseiller municipal. Au vu du constat fait, monsieur le maire propose de rembourser la caution au locataire, caution s'élevant à 588,60 €uros. Cette somme est prévue au budget 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement de la caution à madame (ROZEL) amandine qui a quitté l'appartement le 15 avril 2019.

6.

Désaffectation d'un tronçon du chemin rural traversant l'espace aéronautique situé sur la commune de Cieurac :

Monsieur le maire informe l'assemblée, qu'à l'occasion de la commercialisation de terrains situés dans le lotissement de Cap Del Bos 2 situé sur la commune de Cieurac, les services du Syndicat Mixte Ouvert de Cahors Sud (SMOCS) ont constaté qu'un chemin rural traversant l'aérodrome et les espaces aéronautiques apparaissait sur le cadastre alors qu'il n'existe plus sur le site.

En effet, ce chemin antérieur à la construction de l'aérodrome (années 1970) a totalement disparu aujourd'hui. A la demande du SMOCS, il convient de régulariser la situation en lançant la procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural concerné en application de l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, afin de permettre l'implantation de nouvelles entreprises dans ce secteur.

Tout d'abord, le chemin rural dit de la Trevesse sur une partie et dit d'En Teste sur l'autre, n'est plus utilisé par le public depuis de nombreuses années et il n'y a aucune trace de ce chemin sur le terrain puisque l'aérodrome et ses accessoires ont été implantés en large partie sur le chemin.

En conséquence, la désaffectation d'une partie du chemin rural concerné peut donc être constatée.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural, la procédure de l'aliénation d'un tronçon du chemin rural concerné peut être mise en œuvre dès lors qu'il cesse d'être affecté à l'usage du public selon les dispositions de l'article L 161-10 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Au préalable, le Conseil municipal doit ordonner le lancement de l'enquête publique.

Par suite, l'enquête publique sera organisée conformément aux dispositions du décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Conformément aux dispositions de l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, la partie du chemin rural désaffecté traverse exclusivement la propriété du Syndicat Mixte Ouvert de Cahors Sud, il n'y aura donc qu'un seul propriétaire intéressé et à qui sera vendu le chemin.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation d'une partie du chemin rural dit de la Trevesse sur une partie et dit d'En Teste sur l'autre ;
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Vote : 10 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES :

- A. Monsieur le maire informe l'assemblée de la création d'une nouvelle association à Cieurac, dénommée « Dojo Zen de Cieurac », dont le but est de proposer et d'animer des séances de méditation ».
- B. Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'appartement « gauche » du Presbytère, en cours de travaux, sera disponible à la location à compter du 1^{er}

septembre prochain et que la recherche de locataires est en cours.

- C. Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a signé l'acte d'achat de la « maison Costes » et que donc cette maison est maintenant propriété de la commune.
- D. Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il envisage de sécuriser certaines routes de la commune, en installant des ralentisseurs (coussins berlinois) dans différents hameaux.
- E. Monsieur le maire informe l'assemblée que les services du Grand Cahors ont aménagé les enclos des containers d'ordures ménagères du monument aux morts, du Cayran et du Moulin à vent.

La séance est levée à 23h15

Le secrétaire,

Le maire

Michel GARD

Guy PEYRUS